TRAFFIC

RECOMMANDATIONS FINALES :

DENIS MAHONGHOL, DIRECTEUR AFRIQUE CENTRALE

1. AUX ÉTATS D'AFRIQUE CENTRALE.

Responsables de la législation nationale, de la gouvernance environnementale, de l'application des lois, des institutions judiciaires et de la gestion communautaire.

I.1. Élaborer un document de synthèse législatif sur la criminalité environnementale

Mettre en place un recueil clair, accessible et à jour des textes juridiques nationaux et régionaux traitant de la criminalité environnementale, facilitant leur appropriation par les parties prenantes, y compris les acteurs judiciaires, les forces de l'ordre et la société civile.

1.2. Accompagner systématiquement les lois forestières et environnementales de textes d'application

Veiller à l'adoption rapide de décrets, arrêtés et autres textes d'application pour toute nouvelle loi environnementale, afin d'en garantir l'effectivité et la bonne interprétation par les autorités compétentes.

1.3. Adapter et améliorer les systèmes carcéraux nationaux dans le contexte de la criminalité environnementale

Moderniser les infrastructures pénitentiaires et les procédures de détention en tenant compte des spécificités des délits environnementaux, avec une attention particulière aux droits humains, à la réinsertion et à la proportionnalité des peines.

1. AUX ÉTATS D'AFRIQUE CENTRALE.

Responsables de la législation nationale, de la gouvernance environnementale, de l'application des lois, des institutions judiciaires et de la gestion communautaire.

1.4. Harmoniser les cadres juridiques avec les réalités locales, socioéconomiques et culturelles

Adapter les lois et règlements relatifs à l'environnement en tenant compte des us et coutumes, des traditions et des dynamiques socioéconomiques locales, afin d'assurer leur légitimité, leur appropriation par les communautés, et leur application effective.

1.5. Intégrer la lutte contre la corruption dans les priorités des politiques environnementales.

Placer la lutte contre la corruption au cœur des stratégies de gouvernance forestière et faunique, en renforçant les mécanismes de contrôle, de transparence et de responsabilisation des acteurs publics et privés.

1.6. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion des saisies d'espèces et de produits fauniques

Établir des procédures claires, transparentes et traçables pour la gestion, la conservation et la destination finale des saisies issues de la criminalité environnementale, afin de prévenir leur réintroduction illégale dans les circuits commerciaux.

2. AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES ET SOUS-RÉGIONALES (COMIFAC, PFBC, CEEAC, CEMAC, ETC.)

Rôle de coordination, d'harmonisation des politiques, de suivi régional, de facilitation du dialogue inter-États et de mobilisation politique.

2.1. Instituer un cadre d'échange régulier entre les Directeurs en charge des forêts et de la faune

Mettre en place une plateforme formelle ou informelle de concertation entre les Directeurs forestiers et fauniques des pays du Bassin du Congo, pour favoriser la coordination, le partage d'expériences et l'harmonisation des politiques.

3. AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF)

Rôle d'appui financier, technique, logistique et de renforcement des capacités. Ils soutiennent les États et les organisations régionales.

3.1. Mettre en place une stratégie de communication intégrée sur la criminalité environnementale

Déployer un dispositif de communication multisectoriel et multicanal (médias, campagnes communautaires, plateformes numériques), afin de sensibiliser les citoyens, les décideurs et les acteurs économiques à l'impact et à la gravité de la criminalité environnementale.

4. RECOMMANDATIONS NÉCESSITANT UNE MISE EN ŒUVRE CONJOINTE.

Coopération entre États, Organisations régionales et PTF.

4.1. Renforcer les cadres institutionnels et juridiques de l'observation indépendante des ressources naturelles

Favoriser l'indépendance, la coordination et le financement durable des mécanismes d'observation indépendante mandatée et non mandatée, afin d'améliorer la transparence et la redevabilité en matière de gouvernance environnementale.

4.2. Spécialiser les juridictions et renforcer les capacités judiciaires

Créer ou désigner des juridictions et des unités judiciaires spécialisées dans les affaires de criminalité environnementale, en les dotant de ressources humaines formées, d'outils techniques adaptés et de **mécanismes de coopération, nationales, transfrontalières et internationale.**

4.3. Renforcer les dispositifs coutumiers de prévention et de gestion des conflits liés à la criminalité environnementale

Valoriser les mécanismes traditionnels de résolution des conflits au sein des communautés locales, en les intégrant dans les stratégies nationales de prévention de la criminalité environnementale, tout en assurant leur articulation avec les juridictions modernes.

4. RECOMMANDATIONS NÉCESSITANT UNE MISE EN ŒUVRE CONJOINTE.

Coopération entre États, Organisations régionales et PTF.

4.4. Élaborer une version 3 du Plan d'Action des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage (PAPECALF).

S'assurer du développement et de la mise en œuvre d'une version actualisée du PAPECALF, intégrant les défis émergents, les engagements régionaux et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la criminalité faunique.

4.5. Intégrer la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages dans les SPANB

Faire de la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages une priorité nationale, en l'intégrant explicitement dans les processus de révision des Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB).

4.6. Soutenir l'élaboration d'un nouveau protocole mondial sur la criminalité environnementale

Soutenir et participer activement à l'élaboration d'un (des) protocole(s) dans le cadre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) afin de renforcer la coopération internationale, l'harmonisation juridique et la réponse globale à la prévention et à la lutte contre la criminalité environnementale.

4.7. Travailler avec l'ensemble de la communauté internationale pour s'assurer que tout(s) nouveau(x) protocole(s) de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, sur les crimes contre l'environnement inclut, l'obligation pour les États de criminaliser l'importation de toutes les ressources naturelles si elles ont été acquises en violation des lois nationales du pays d'origine.

THANKS!

denis.mahonghol@traffic.org

CONTACT OUR TEAM: tcaf@traffic.org

FIND OUT MORE: traffic.org